

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2023

DATE
CONVOCATION
27 novembre 2023

DATE
D’AFFICHAGE

**EN EXERCICE : 27
PRESENTS : 21
VOTANTS : 25**

L’an deux mil vingt-deux
Le trois avril à 9 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la salle des fêtes – place Charles Denis Cadas, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Manuel MEDEIROS – Maire

Etaient présents :

Madame Sandra BALLABENE – Monsieur Jean CALVET – Madame Hélène PASQUET – Monsieur Thierry LEQUERTIER – Madame Séverine DELIENNE – Madame Laïla BEN DOUA – Monsieur Michel PASQUET – Madame Khardiata FOFANA – Monsieur Patrick LEBERTOIS – Madame Rosa TAHRI – Monsieur Laurent FADAT – Madame Marie-Ange CADHI – Monsieur Herman RAZAFINDRAZAKA – Monsieur Ludovic BALLABENE – Madame Corinne FROMENTIN – Monsieur Gino DI PIERDOMENICO – Monsieur Kévin RIVERT – Madame Cécile LECLAIRE – Madame Véronique DUPUIS – Monsieur Jean BARRACHIN.

Absente excusée :

M. ALBERT-REYNARD Jean-Marc qui donne pouvoir à Mme DUPUIS Véronique.
Mme BENZOUZI SITA Adelaïde qui donne pouvoir à M. LEQUERTIER Thierry.
M. MATHUREL Laurent qui donne pouvoir à M. FADAT Laurent.
Mme MONSALVARGA Isabel qui donne pouvoir à M. MEDEIROS Manuel.

Absents :

M. GUECHATI Amin – M. CARBONNIER Dorian.

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur Jean CALVET a été nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

----- Monsieur Le Maire souhaite expliquer pourquoi le Conseil Municipal a lieu le lundi 03 avril et à la place du mercredi 29 mars. Lors de l’envoi des convocations à l’ensemble des Conseillers Municipaux, il y a eu une erreur d’adresse mail. Il s’agissait de l’adresse mail de Madame LECLAIRE. Madame LECLAIRE a fait part à Monsieur le Maire qu’elle souhaitait recevoir les documents du Conseil Municipal cinq jours avant la séance comme le précise l’article L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Aux regards de l’agenda de Monsieur Le Maire et afin de respecter le calendrier imposé par la trésorerie pour voter le Budget Principal, le Conseil Municipal c’est réuni le lundi 03 avril 2023 à 09 heures. Monsieur Le Maire souhaite répondre à la polémique des réseaux sociaux comme quoi le Conseil Municipal se réunissait à 9 heures afin d’avoir des secrets, etc... Madame LECLAIRE a publié que les convocations n’étaient pas envoyées dans les dates prévues et imposées par l’article L2121-11.

----- Madame LECLAIRE nie ces accusations.

----- Monsieur Le Maire réaffirme que les convocations ont bien été envoyées dans les délais et que certes elle n’avait malheureusement pas reçu ladite convocation mais l’ensemble des autres conseillers municipaux l’ont bien reçue.

----- Monsieur Le Maire ajoute que l’ensemble de ces coordonnées ont été transmises directement à Madame GRAILLOT via un appel téléphonique.

----- Madame LECLAIRE dit que la municipalité est en tort et qu’elle ne souhaite pas se voir attribuer l’erreur de la Municipalité sur sa personne.

----- Monsieur Le Maire lit la publication de Madame LECLAIRE : « C’est bien moi qui ait demandé le report au conseil municipal car les convocations n’avaient pas été envoyées dans les délais légaux ». Monsieur Le Maire déplore ce commentaire et rajoute que l’ensemble des conseillers municipaux ont reçu leur convocation dans les délais légaux.

----- Madame LECLAIRE dit qu’elle parlait en son nom sur les réseaux sociaux.

----- Monsieur Le Maire répond que non car elle fait mention de toutes les convocations.

----- Monsieur Le Maire dit qu’elle s’est mal exprimé

----- Madame LECLAIRE dit qu’elle ne souhaite pas incriminer son agent.

----- Monsieur Le Maire invite l’ensemble des conseillers municipaux à remplir une fiche de renseignement afin de ne plus avoir ce genre d’incident.

1- ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28.12.22

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le compte-rendu de la séance du Conseil du 28 décembre 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la séance du Conseil municipal du 28 décembre 2022
VU le procès-verbal proposé,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à la majorité, (3 abstentions : Mme DUPUIS Véronique, M. ALBERT-REYNARD et Mme LECLAIRE Cécile),

ADOpte le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 décembre 2022.

2- ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17.03.2023

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le compte-rendu de la séance du Conseil du 17 mars 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la séance du Conseil municipal du 17 mars 2023
VU le procès-verbal proposé,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

ADOpte le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 mars 2023

3- INDEMNITES DE FONCTION DE MONSIEUR LE MAIRE ATTRIBUTION.

Monsieur Manuel MEDEIROS, Maire, expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour les communes de 3500 habitants à 9999 habitants l'indemnité mensuelle de fonction est fixée au taux de 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique (depuis le 1er juillet 2022 l'Indice Brut terminal applicable correspond à l'Indice Majoré 830, soit 4 025.52 € mensuel) et prend effet à compter de la date d'entrée en fonction du Maire.

Monsieur Manuel MEDEIROS, Maire de Guignes bénéficiera de l'indemnité mensuelle de fonction au taux de 45.06 % de l'Indice Brut terminal de la fonction publique appliqué à compter du 17 mars 2023.

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'attribuer au Maire une indemnité mensuelle de fonction au taux 45.06 % de l'Indice Brut terminal qui sera appliqué à compter du 17 mars 2023.

PRECISE qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal sera annexé à la délibération (article 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

4- INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS – ATTRIBUTIONS.

Monsieur Manuel MEDEIROS, Maire, expose que les Adjointes au Maire bénéficient des indemnités de fonctions fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour les communes de 3500 habitants à 9999 habitants l'indemnité mensuelle de fonction est fixée au taux de 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (depuis le 1er juillet 2022 l'Indice Brut terminal applicable correspond à l'Indice Majoré 830, soit 4 025.52 € mensuel) et prend effet à compter de la date des arrêtés municipaux.

Monsieur Manuel MEDEIROS, Maire de Guignes propose que l'indemnité mensuelle de fonction soit fixée au taux de 20.76 % de l'Indice Brut terminal de la fonction publique appliqué à compter des arrêtés municipaux de délégation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123 24 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 mars 2023 fixant à 6 le nombre d'adjoints,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des 6 adjoints du 17 mars 2023,

Des arrêtés municipaux seront pris portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire de Madame Sandra BALLABENE, Monsieur Jean

CALVET, Madame H el ene PASQUET, Monsieur Thierry LEQUERTIER, Madame S everine DELIENNE, Monsieur Laurent MATHUREL,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions pr evues par la loi, les indemnit es de fonctions vers ees aux Adjoints au Maire,  tant entendu que des cr edits n ecessaires seront inscrits au budget municipal.

Le Conseil municipal, apr es en avoir d eliber e   l'unanimit e

DECIDE d'attribuer aux adjoints, titulaires d'une d eligation, l'indemn e mensuelle de fonction aux taux 20.76 % de l'Indice Brut terminal qui sera appliqu e   compter des arr etes municipaux de d eligation.

PRECISE qu'un tableau recapitulant l'ensemble des indemnit es allou ees aux membres du Conseil Municipal sera annex e   la d eliberation (article 2123-20-1 du Code G eneral des Collectivit es Territoriales).

5- INDEMNITES AUX CONSEILLER MUNICIPAUX DELEGUES

Monsieur Manuel MEDEIROS, Maire, expose que selon les articles L. 2123-20   2123-24 et R.2123-23, les Conseiller D eligu es peuvent percevoir une indemn e allou e par le Conseil Municipal que dans la limite de l'enveloppe maximum des indemnit es susceptibles d' tre allou ees au Maire et aux Adjoints au Maire.

Monsieur Manuel MEDEIROS, Maire de Guignes propose que l'indemn e mensuelle soit fix es au taux de 2.48 % de l'Indice Brut terminal de la fonction publique appliqu e   compter des arr etes municipaux de d eligation.

VU le Code G eneral des Collectivit es Territoriales et notamment les articles L 2123 20   2123-24 et R.2123-23,

VU la Loi n o 82.213 du 2 mars 1982 portant Droits et Libert es des Communes, des D epartements et des R egions

Des arr etes municipaux seront pris portant d eligation de fonctions aux Conseiller Municipaux D eligu es de Madame La ila BEN DOUA, Monsieur Michel PASQUET, Madame Khardiata FOFANA, Monsieur Patrick LEBERTOIS, Madame Rosa TAHRI, Monsieur Laurent FADAT, Monsieur Kevin RIVERT.

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions pr evues par la loi, les indemnit es de fonctions vers ees aux Adjoints au Maire,  tant entendu que des cr edits n ecessaires seront inscrits au budget municipal.

Le Conseil municipal, apr es en avoir d eliber e   l'unanimit e

DECIDE d'attribuer aux Conseiller Municipaux D eligu es, titulaires d'une d eligation, l'indemn e mensuelle de fonction aux taux 2.48 % de l'Indice Brut terminal qui sera appliqu e   compter des arr etes municipaux de d eligation.

PRECISE qu'un tableau recapitulant l'ensemble des indemnit es allou ees aux membres du Conseil Municipal sera annex e   la d eliberation (article 2123-20-1 du Code G eneral des Collectivit es Territoriales).

6- DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur Manuel MEDEIROS, Maire, expose que conform ement   l'article L.2122-22 du Code g eneral des collectivit es territoriales, le Maire de la Commune peut recevoir d eligation du Conseil Municipal afin d' tre charg e, pour la dur ee de son mandat, de prendre un certain nombre de d ecisions afin de favoriser une bonne administration communale.

Monsieur Manuel MEDEIROS, Maire, laisse la pr esidence   Madame Sandra BALLABENE, et ajoute que Monsieur le Maire ne participera pas au vote.

Madame Sandra BALLABENE propose de confier les d eligations suivantes,

Aussi, Madame Sandra BALLABENE demande au Conseil municipal de bien vouloir d eliberer afin de confier   Monsieur le Maire les d eligations cit ees.

VU l'article L2122-22 du Code g eneral des collectivit es territoriales,

CONSIDERANT que le Maire de la commune peut recevoir d eligation du conseil municipal afin d' tre charg e, pour la dur ee de son mandat, de prendre un certain nombre de d ecisions.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Monsieur Manuel MEDEIROS, Maire, laisse la pr esidence   Madame Sandra BALLABENE, et Monsieur le Maire ne participe pas au vote,

ENTENDU l'expos e de Madame Sandra BALLABENE, 1ere adjointe,

----- Madame LECLAIRE demande pourquoi donner une autorisation sans pass e par le conseil municipal alors que l'on a environ 3 000 000 d'exc edant.

----- *Monsieur Le Maire lui r epond que cela s'est toujours fait et quelle somme propose-t-elle.*

----- *Madame LECLAIRE propose d'abaisser le montant des emprunts sans passer le conseil municipal   hauteur de 50 000  .*

----- *Monsieur le Maire propose 100 000 *

----- *Madame LECLAIRE dit qu'elle accepte.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, dans les limites d'un montant déterminé de 10 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, dans les limites de 100 000 € pour le budget communal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; et que le montant du marché n'excède pas 350 000 € HT.
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
16. De déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code. Ce droit s'exercera sur le territoire de la commune, sur les zones urbaines du PLU (UA – UB – UC –UX) et 1AU (correspondant à la ZAC pièce du jeu) et à l'exclusion des autres zones du PLU ;
17. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
18. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
19. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
20. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
21. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par année civile ;
22. D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme dans les conditions fixées par le Conseil Municipal ; ce droit s'exercera en cœur de ville et Zone Artisanale : soit sur les zones : UA – UB – UC – UX et la zone 1AU de la ZAC de la Pièce du jeu et à l'exclusion des autres zones du PLU ;
23. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240 3 du code de l'urbanisme ;
24. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
25. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
26. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, sans limite de montant
27. Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé 300,00 €
28. Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code, dans la limite de la réglementation en vigueur.

AJOUTE que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

7- DESIGNATION DE REPRESENTANTS : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : CONSTITUTION ET ELECTION.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a une population de plus de 3500 habitants depuis le 1er janvier 2018. Il convient donc d'élire une commission d'appel d'offres de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le Maire est Président d'office.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donnée lecture par le Maire.

- Il est procédé à l'élection de 5 titulaires et 5 suppléants membres de la commission d'appel d'offres.

VU le code de la commande publique,

Se présente :

Liste unique : Commission d'Appel d'Offres

Membres titulaires :	Membres suppléants :
Jean CALVET	Patrick LEBERTOIS
Laurent MATHUREL	Marie-Anne CADHI
Laurent FADAT	Michel PASQUET
Gino DI PIERDOMENICO	Thierry LEQUERTIER
Amin GUECHATI	Jean BARRACHIN

Nombre de votants : 25

Majorité absolue : 13

La liste des candidats a obtenu : 25 voix

DIT que les délégués élus sont :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
Jean CALVET	Patrick LEBERTOIS
Laurent MATHUREL	Marie-Anne CADHI
Laurent FADAT	Michel PASQUET
Gino DI PIERDOMENICO	Thierry LEQUERTIER
Amin GUECHATI	Jean BARRACHIN

PRECISE que Monsieur Manuel MEDEIROS, Maire, est président d'office.

8- DESIGNATION DE REPRESENTANTS : AUTRES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle que les commissions communales (internes) sont facultatives et leurs compositions ont été étudiées avec l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE les commissions suivantes :

Solidarité, Service Population Vie Scolaire, Temps Méridien, Enfance, Handicap, Santé	Citoyenneté, Démocratie Locale Sécurité et intercommunalité, Transition Écologique, Affaires Générales et personnel	Finances, Vie Économique Association Commerçante PME, Assurances	Communication Nouvelles Technologies Projets, Animation Médias,
Manuel MEDEIROS Président	Manuel MEDEIROS Président	Manuel MEDEIROS Président	Manuel MEDEIROS Président
Sandra BALLABENE	Jean CALVET	Jean CALVET	Hélène PASQUET
Khardiata FOFANA	Patrick LEBERTOIS	Gino DI PIERDOMENICO	Kévin RIVERT
Rosa TAHRI	Ludovic BALLABENE	Herman RAZAFINDRAZAKA	Herman RAZAFINDRAZAKA
Hélène PASQUET	Michel PASQUET	Séverine DELIENNE	Rosa TAHRI
Jean BARRACHIN	Kevin RIVERT	Jean BARRACHIN	Jean BARRACHIN
Véronique DUPUIS	Cécile LECLAIRE	Dorian CARBONNIER	Cécile LECLAIRE

Sport, Jeunesse	Culture, Vie Associative Fêtes et Cérémonies	Travaux, Voirie, Urbanisme Prévention bâtiments et incendie, Prévention et Circulation
Manuel MEDEIROS Président	Manuel MEDEIROS Président	Manuel MEDEIROS Président
Thierry LEQUERTIER	Séverine DELIENNE	Laurent MATHUREL
Ludovic BALLABENE	Michel PASQUET	Laurent FADAT
Adelaïde BENZOUZI SITA	Laila BEN DOUA	Thierry LEQUERTIER
Kévin RIVERT	Corinne FROMENTIN	Gino DI PIERDOMENICO
Séverine DELIENNE	Jean BARRACHIN	Jean BARRACHIN
Amin GUECHATI	Amin GUECHATI	Jean-Marc ALBERT-REYNARD

PRECISE que Monsieur Manuel MEDEIROS, Maire, est président de droit de toutes les commissions.

9- DESIGNATION DE REPRESENTANT : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA CRECHE FAMILIALE DE VERNEUIL L'ETANG ET SES ALENTOURS

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'au vue des statuts du Syndicat intercommunal de la crèche familiale de Verneuil l'Etang et ses alentours, et le transfert de compétence à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégués suppléants représentant la commune.
Le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat intercommunal de la crèche familiale de Verneuil l'Etang et ses alentours, et le transfert de compétence à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant représentant la commune,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués,

Sont candidats :

2 déléguées titulaires
Sandra BALLABENE
Rosa TAHRI

1 suppléante
Cécile LECLAIRE

Nombre de votants : 25

Majorité absolue : 13

La liste des candidats a obtenu : 25 voix

DIT que les délégués élus sont :

2 déléguées titulaires
Sandra BALLABENE
Rosa TAHRI

1 suppléante
Cécile LECLAIRE

AJOUTE que cette délibération sera transmise au Président du Syndicat Intercommunal de la crèche familiale de Verneuil l'Etang et ses alentours et au président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.

10- DESIGNATION DE REPRESENTANTS : SMETOM GEEODE (COMPETENCE CCBRC)

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'au vue des statuts du SMETOM GEEODE, il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant représentant la commune.

Le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du SMETOM GEEODE,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant représentant la commune,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués,

Sont candidats :

1 délégué titulaire	1 suppléant
Patrick LEBERTOIS	Dorian CARBONNIER

Nombre de votants : 25

Majorité absolue : 13

La liste des candidats a obtenu : 25 voix

DIT que les délégués élus sont :

1 délégué titulaire	1 suppléant
Patrick LEBERTOIS	Dorian CARBONNIER

AJOUTE que cette délibération sera transmise au Président de la Communauté de Commune Brie des Rivières et Châteaux et au Président du SMETOM-GEEODE.

11- DESIGNATION DE REPRESENTANTS : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'AMENAGEMENT DU RU D'AVON ELECTIONS DE DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'au vue des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Aménagement du Ru d'Avon, il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant représentant la commune.
Le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal de l'Aménagement du Ru d'Avon,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant représentant la commune,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués,

Sont candidats :

2 délégués titulaires	1 suppléant
Patrick LEBERTOIS	Dorian CARBONNIER
Michel PASQUET	

Nombre de votants : 25

Majorité absolue : 13

La liste des candidats a obtenu : 25 voix

DIT que les délégués élus sont :

Patrick LEBERTOIS	Dorian CARBONNIER
Michel PASQUET	

AJOUTE que cette délibération sera transmise au Président du Syndicat Intercommunal du Ru d'Avon.

12- DESIGNATION DE REPRESENTANTS : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE MORMANT ELECTIONS DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'au vue des statuts du Syndicat Intercommunal du Collège de Mormant, il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant représentant la commune.
Le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal du Foyer Résidence

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant représentant la commune,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués,

Sont candidats :

2 délégués titulaires	1 suppléant
Sandra BALLABENE	Amin GUECHATI
Manuel MEDEIROS	

Nombre de votants : 25
Majorité absolue : 13

La liste des candidats a obtenu : 25 voix

DIT que les délégués élus sont :
2 délégués titulaires 1 suppléant
Sandra BALLABENE Amin GUECHATI
Manuel MEDEIROS

AJOUTE que cette délibération sera transmise au Président du Syndicat Intercommunal du Collège de Mormant.

13- DESIGNATION DE REPRESENTANTS : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU FOYER RESIDENCE ELECTIONS DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'au vue des statuts du Syndicat Intercommunal du Foyer Résidence, il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant représentant la commune.
Le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts du Syndicat Intercommunal du Foyer Résidence
CONSIDERANT qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant représentant la commune,
CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués,

Sont candidats :

2 déléguées titulaires 1 suppléante
Sandra BALLABENE Véronique DUPUIS
Khardiata FOFANA

Nombre de votants : 25
Majorité absolue : 13

La liste des candidats a obtenu : 25 voix

DIT que les délégués élus sont :
Sandra BALLABENE Véronique DUPUIS
Khardiata FOFANA

AJOUTE que cette délibération sera transmise au Président du Syndicat Intercommunal du Foyer Résidence.

14- DESIGNATION DE REPRESENTANTS : SYNDICAT MIXTE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE YERRES BREON ELECTIONS DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'au vue des statuts du Syndicat Mixte de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyages de Yerres Bréon, il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant représentant la commune.
Le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts du Syndicat Mixte de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Yerres Bréon,
CONSIDERANT qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant représentant la commune,
CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués,

Sont candidats :

2 délégués titulaires 1 suppléant
Gino DI PIERDOMENICO Manuel MEDEIROS
Jean BARRACHIN

Nombre de votants : 25
Majorité absolue : 13

La liste des candidats a obtenu : 25 voix

DIT que les délégués élus sont :
Gino DI PIERDOMENICO Manuel MEDEIROS

Jean BARRACHIN

AJOUTE que cette délibération sera transmise au Président du Syndicat Mixte de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Yerres Bréon.

15- DESIGNATION DE REPRESENTANTS : SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE ELECTIONS DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'au vue des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM), il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant représentant la commune.
Le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013-31 du 18 mars 2013 portant création du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM),

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
CONSIDERANT les statuts du SDESM et plus précisément l'article 10.2.2 : « Les conseil municipaux des communes de chaque territoire élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant. »,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués,

Sont candidats :

2 délégués titulaires	1 suppléant
Manuel MEDEIROS	Jean-Marc ALBERT-REYNARD
Laurent MATHUREL	

Nombre de votants : 25

Majorité absolue : 13

La liste des candidats a obtenu : 25 voix

AJOUTE que cette délibération sera transmise au Président du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM).

16- DETERMINATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Guignes peut comprendre outre le Maire, Président, au maximum 8 membres élus par le Conseil et 8 membres représentant les associations : (représentant l'association pour insertion et contre l'exclusion, représentant l'association les clubs du 3ème âge, représentant l'association les personnes handicapées, représentant les associations familiales) nommés par le Maire.

Afin de procéder aux nominations des membres, il convient d'en déterminer le nombre.

Monsieur Manuel MEDEIROS, Maire de Guignes propose de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S à 15. Soit 7 membres du Conseil Municipal élus et 7 membres associatifs nommés par le Maire et le Président (Monsieur le Maire).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

FIXE à 15 le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. soit 7 membres du Conseil Municipal élus et 7 membres associatifs nommés par le Maire et le Président (Monsieur le Maire).

17- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S

Monsieur Manuel MEDEIROS, Maire, précise au Conseil qu'il convient compte tenu du vote le 17 mars 2023 désignant le Maire et des Adjoints de se prononcer sur la désignation, au scrutin secret, des membres du Conseil Municipal au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

À la vue de la délibération du 03 avril 2023 fixant le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS, il convient d'élire 7 conseillers municipaux, membres élus du CCAS.

La répartition des sièges par liste suite aux résultats électoraux du 12 mars 2023 de chaque liste est la suivante :

- Liste « Guignes Nous Rassemble Continuons » 6
- Liste « Guignes au cœur du changement » 1
- Liste « Ensemble pour Guignes » 0

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R 123-7,

VU la délibération du Conseil Municipal du 03 avril 2023 fixant à 7, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS,

CONSIDERANT qu'il convient d'élire 7 conseillers municipaux, membres élus du CCAS,

La liste des conseillers municipaux pour le Centre Communal d'Action Sociale :

Sont candidats :

La liste « Guignes Nous Rassemble Continuons » :

Madame Sandra BALLABENE

Madame Rosa TAHRI

Madame Laïla BEN DOUA

Madame Khardiata FOFANA

Madame Corinne FROMENTIN

Madame Marie Anne CADHI

La liste « Guignes au cœur du changement » :

Madame Véronique DUPUIS

Le conseil Municipal procède au vote à bulletins secrets

Constitution du bureau

Le conseil municipal désigne deux assesseurs : Madame Hélène PASQUET et Madame Cécile LECLAIRE.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son enveloppe dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Nombre de conseillers présents :	25
- Nombre de votants (enveloppes déposées) :	25
- Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau (art. 66) :	7
- Nombre de suffrages blancs (art. 65)	0
- Nombre de suffrages exprimés :	25
- Majorité absolue :	13

Les résultats sont les suivants :

La liste « Guignes Nous Rassemble Continuons » : 18 voix

Madame Sandra BALLABENE

Madame Rosa TAHRI

Madame Laïla BEN DOUA

Madame Khardiata FOFANA

Madame Corinne FROMENTIN

Madame Marie Anne CADHI

La liste « Guignes au cœur du changement » : 0 voix

Madame Véronique DUPUIS

DIT que Monsieur Manuel MEDEIROS, Maire, est désigné d'office en qualité de Président.

DECIDE que :

Madame Sandra BALLABENE

Madame Rosa TAHRI

Madame Laïla BEN DOUA

Madame Khardiata FOFANA

Madame Corinne FROMENTIN

Madame Marie Anne CADHI

Sont élus en qualité de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S

Il a été souligné que certains élus n'aient pas compris le mode d'élection de la désignation du membre du C.C.A.S.
Après interrogation du contrôle de légalité de la Préfecture, il nous a été indiqué de procéder à la nouvelle élection du septième membre.

PRECISE que 7 membres seront nommés par arrêté du Maire en accord avec les associations à caractère social.

PRECISE qu'un Vice-Président sera nommé par les membres du C.C.A.S.

18- TARIFICATIONS DES SERVICES, DES REDEVANCES, DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DE PUBLICITE

Monsieur Manuel MEDEIROS, Maire, demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur le maintien des tarifs mis en place par la commune pour l'année 2023.

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.1111-2, L.2121-29 et L.2331-2 à L.2331-4,
CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit annuellement se prononcer sur le montant des tarifs municipaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er avril 2023 :

	Prix unitaire	
CANTINE SCOLAIRE	4,75 € par jour – Enfants des écoles de Guignes 2,55 € par jour – Enfants avec PAI (repas fournis par les parents) 9,40 € par jour – Enfants non-inscrits (repas occasionnel)	
ETUDES SURVEILLEES	53 € / mois / élève inscription pour l'année scolaire (modulable selon les conditions fixées par le règlement intérieur)	
SALLE DES FETES	Du lundi au vendredi : 250,00 € par jour Du samedi au dimanche : 500,00 € pour le week-end Tous les jours ½ journée : 150,00 €	Résidents à Guignes
	Du lundi au vendredi : 500,00 € par jour Du samedi au dimanche : 1 000,00 € pour le week-end Tous les jours ½ journée : 350,00 €	Non-Résidents à Guignes
MARCHE DE NOEL	20 € pour un emplacement de 2 mètres linéaires par jour	

TARIFS DES DROITS DE VOIRIE ET REDEVANCES D'OCCUPATION DE LA VOIE PUBLIQUE

Stationnement de véhicules utilitaires de déménagement : 70 € / jour

Stationnement de véhicules utilitaires de déménagement : 35 € / la ½ journée

Stationnement de bennes : 70 € / jour

Stationnement de véhicules de chantier de plus de 3.5 tonnes : 70 € / jour

Stationnement de véhicules de chantier de plus de 3.5 tonnes : 35 € / la 1/2 journée

Création d'un bateau-trottoir ou d'un passage d'entrée avec un trottoir à bordure basse 10 000 €

Agrandissement d'un bateau-trottoir ou d'un passage d'entrée avec un trottoir à bordure basse 3 500 € / m linéaire

Bureau de vente	Unité de temps	Tarif
(Dimension moyenne : 5m x 6,50m)	Mois	500 €

INSERTIONS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL

TARIF PUBLICITE	FORMAT	1 PARUTION	2 PARUTIONS	3 PARUTIONS	4 PARUTIONS
A B La page	A : format utile : H 277 x L 190 B : plein papier : H 297 x L 210 + 5 mm de fond perdu	900 €	1 200 €	1 500 €	1 800 €

C	1/2 page	H 135 x L 190	600 €	900 €	1 200 €	1 500 €
D	1/4 page	H 135 x L 91,5	300 €	450 €	600 €	750 €
E	1/8 page	H 64 x L 91,5	150 €	225 €	300 €	375 €
F	1/16 page	H 28,5 x L 91,5	100 €	150 €	200 €	250 €

19- VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX POUR L'ANNEE 2023

Monsieur Manuel MEDEIROS, Maire, propose aux membres du Conseil municipale de bien vouloir délibérer sur le maintien des taux d'impositions de la taxe foncière sur le bâti, la taxe foncière sur le non-bâti et la taxe d'habitation pour les résidences secondaires pour l'année 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 portant Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

FIXE pour l'année 2023 les taux d'imposition des deux taxes directes locales comme suit :

TAXES	TAUX 2022	TAUX 2023
FONCIERE BATI	40.11 %	40.11 %
FONCIERE NON BATI	65.43 %	65.43 %
TAXE D'HABITATION	-	25.29 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes correspondants,

DIT que Monsieur le Maire et le Receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

20- AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (2023) DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

Monsieur Manuel MEDEIROS, Maire, propose aux membres du Conseil municipale de bien vouloir délibérer pour que la Commune commence à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement de 2023 en respectant le quart des crédits ouverts au budget de 2022.

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 portant Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales donnant notamment la possibilité, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, pour l'exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

CONSIDERANT que les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption ;

CONSIDERANT que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 : remboursement des emprunts et 001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté) est égal à 3 108 933,43 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit dans la limite maximale de 777 233,36 € :

Chapitres	BP 2022	25 %
21 Immobilisations incorporelles	53 000.00	13 250.00
202 – 020	50 000.00	12 500.00
2031 – 020	3 000.00	750.00
21 Immobilisations corporelles	3 055 933.43	763 983.36
2111 – 020	305 000.00	76 250.00
2128 – 325	86 590.00	21 647.50
2128 – 845	7 800.00	1 950.00
2128 – 211	1 117.26	279.32
2128 – 020	81 887.04	20 471.76
2128 – 348	15 500.00	3 875.00
2128 – 510	205 000.00	51 250.00
2128 – 511	20 000.00	5 000.00
2128 – 322	11 000.00	2 750.00
21314 – 321	600 000.00	150 000.00
21318 – 510	100 000.00	25 000.00
21318 – 312	921 957.73	230 489.43
21351 – 322	1 716.00	429.00
21351 – 325	13 000.00	3 250.00
21351 – 510	75 295.00	18 823.75
21351 – 321	3 528.00	882.00
21351 – 322	5 000.00	1 250.00
21351 – 212	3 500.00	875.00
21351 – 201	3 500.00	875.00
2151 – 845	7 410.60	1 852.65
2152 – 512	71 000.00	17 750.00
2152 – 70	2 000.00	500.00
2152 – 845	151 541.33	37 885.33
215731 – 510	60 000.00	15 000.00
215738 – 845	5 200.00	1 300.00
215738 – 70	13 720.00	3 430.00
215738 – 510	900.00	225.00
21578 – 511	800.00	200.00
2158 – 10	199 390.98	49 847.75
2181 – 510	13 751.79	3 437.95
2181 – 201	2 500.00	625.00
21831 – 020	1 195.00	298.75
21838 – 020	10 000.00	2 500.00
21841 – 30	1 281.75	320.44
21841 – 020	3 299.58	824.90
21841 – 338	183.96	45.99
21848 – 020	20 000.00	5 000.00
21848 – 281	10 000.00	2 500.00
2188 – 020	1 876.21	469.05
2188 – 020	400.00	100.00
2188 – 020	15 600.00	3 900.00
2188 – 020	619.20	154.80
2188 – 020	1 872.00	468.00
TOTAL	3 108 933.43	777 233.36

21- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

L'article L.2312-1 CGCT stipule que « Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8.

Dès lors, Monsieur Manuel MEDEIROS, Maire, présente le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 et invite les membres du Conseil

Municipal au débat

VU le Code général des Collectivités territoriales,
VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 portant Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment son article 11,
VU la loi n° 2015-991 du 7 août portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
VU la Loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour l'année 2023,
VU le Rapport sur les orientations budgétaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2023 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires, annexé, présenté par Monsieur Manuel MEDEIROS, Maire,

22- DECISIONS DU MAIRE

Numéro de décision	Date de l'acte	Objet	Montant HT en €
2023-001	01/02/2023	DECISION SIGNATURE CONTRAT DE LA SIGNALISATION TRICOLEURE AVEC LA SOCIÉTÉ EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	2 472.00 €

24- INFORMATIONS DIVERSES

----- Madame DUPUIS demande la situation des appels d'offres concernant les marchés de travaux de voirie et de signalisation sur le territoire de la Commune.

----- Monsieur Le Maire répond que les marchés ont été attribués juste après leurs démissions du conseil municipal.

----- Madame DUPUIS demande s'il serait possible d'ajouter ces décisions au prochain conseil municipal.

----- Madame LECLAIRE demande à quelle période sera paru le magazine Guignes à la Une.

----- Monsieur Le Maire répond qu'il est en cours de rédaction.

----- Madame LECLAIRE demande concernant la publicité sur le magazine si les commerçants qui ont déjà payé leurs annonces et n'ont pas eu de publication auront un reliquat.

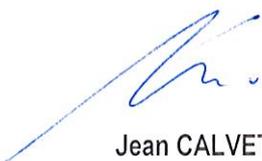
----- Monsieur Le Maire lui répond que oui.

----- Madame LECLAIRE demande à quel moment sera mis à jour le site de la ville concernant la rubrique des élus.

----- Monsieur Le Maire répond que la modification est en cours.

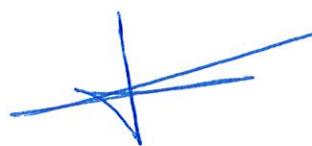
A 10h18, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance,



Jean CALVET

Le Maire,



Manuel MEDEIROS